



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 28/01/2025
Date d'affichage de la convocation : 28/01/2025
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 03/02/2025

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 033-213301435-20250203-2025_006-DE



Délibération n° 2025-006

Lundi 03 Février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois du mois de février à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: Jean-Pierre PRAT donne procuration à Alain TABONE

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA – Jean-Pierre PRAT

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Michel BARSE

DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025

Vu la commission Finances du 20 janvier 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du grand plan d'Investissement lancé par le gouvernement. Avec pour objectifs de favoriser les économies d'énergie, de réduire les émissions de CO² et d'encourager le développement des énergies propres.

La commune souhaite s'engager dans ce processus sur les bâtiments municipaux en procédant au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de la mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE 18 691,72 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2025	40,00%	7 476,69 €
	SOUS -TOTAL	40,00%	7 476,69 €
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	60,00%	11 215,03 €
	TOTAL	100,00%	18 691,72 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'ARRÊTER** le projet d'investissement relatif au remplacement des menuiseries de la mairie, pour un montant de 18 691,72€ HT,
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde au titre du D.S.I.L. 2025, une subvention pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 7 476,69 €, représentant un taux de subvention de 40,00%,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **D'ADOPTER** le plan de financement suivant :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES MAIRIE 18 691,72 € HT	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2025	40,00%	7 476,69 €
	SOUS -TOTAL	40,00%	7 476,69 €
	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	60,00%	11 215,03 €
	TOTAL	100,00%	18 691,72 €

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE